Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVREUX - 2702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/11/2025 - 7461 - 2001 B 00169 - 434 988 796 - A.B.M.

SAISI le 2603045 10 NOV. 2025 par 7461
DGFiP N° 2050 2025

1 **BILAN - ACTIF**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise SARL SARL A.B.M. — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 27620 GASNY — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 3 4 9 8 8 7 9 6 0 0 0 2 6 — Néant *

Exercice N clos le 31/03/2025

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé	(I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC		
	Frais de développement *		CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires		AF	1 592	AG	1 592	
	Fonds commercial (1)		AH	42 821	AI		42 821
	Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN		AO		
	Constructions		AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	198 210	AS	157 189	41 020
	Autres immobilisations corporelles		AT	194 282	AU	156 989	37 292
	Immobilisations en cours		AV		AW		
	Avances et acomptes		AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT		
	Autres participations		CU		CV		
	Créances rattachées à des participations		BB		BC		
	Autres titres immobilisés		BD		BE		
	Prêts		BF		BG		
	Autres immobilisations financières*		BH	3 500	BI		3 500
	TOTAL (II)		BJ	440 406	BK	315 771	124 635
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements		BL	11 000	BM		11 000
	En cours de production de biens		BN		BO		
	En cours de production de services		BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis		BR		BS		
	Marchandises		BT		BU		
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*		BX	258 373	BY		258 373
	Autres créances (3)		BZ	25 828	CA		25 828
	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE		
	Disponibilités		CF	187 559	CG		187 559
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH	425	CI		425
	TOTAL (III)		CJ	483 186	CK		483 186
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations	(V)	CM				
	Ecarts de conversion actif*	(VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	923 593	1A	315 771	607 821

Renvoi (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété * — Immobilisations — Stocks : — Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Certifié conforme
MW DH

2 **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SARL A.B.M. Néant ___

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 470)	DA	5 470
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	16 875
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Reserve legale (3)	DD	780
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Reserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont reserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	278 584
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	80 846
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	382 556
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnees	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattaches	DX	53 578
	Dettes fiscales et sociales	DY	158 723
	Dettes sur immobilisations et comptes rattaches	DZ	
	Autres dettes	EA	12 963
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	225 265
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	607 821

RENVOIS			
(1)	Ecart de reevaluation incorpore au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de reevaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont reserve spéciale des plus values a long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	225 265
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Certifié Conforme.

MN DM DL.

SARL SARL A.B.M.

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous [x]

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature [ ]

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.
Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

Cegid Group

MN DH DL

SARL SARL A.B.M.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous [X]

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marches	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	202
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	202
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur operations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	12 000
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	12 000

Cegid Group

MW DF

ARRIVE AU TRIBUNAL
10 NOV. 2025
DE COMMERCE D'EVREUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30/09/2025

SARL A.B.M.
Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 5 470.00 euros
Siège Social : Zone artisanale des Prés
27620 GASNY
RCS d'EVREUX N° : 434 988 796

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente septembre.

Les associés de la SARL A.B.M. se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur LOSEILLE Davy, en assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025 pour délibérer notamment sur l'affectation du résultat ci-après :

RESOLUTION N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

L'assemblée générale décide d'affecter, conformément aux dispositions statutaires, le résultat social selon les modalités suivantes :

RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE	**80 846.62€**
Dotation des réserves facultatives	**5 846.62€**
Montant Brut Distribuable	**75 000.00€**
Retenue à la source	**15 000.00€**
Solde net	**60 000.00€**

Il est ici précisé le solde du montant des réserves facultatives est égal à 284 431.24 €.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU PROFIT DES ASSOCIES

La collectivité des associés décide de mettre en distribution la somme de 75 000.00€

	Monsieur MOULINET Nicolas	Monsieur MOULINET David	SC ALL
Dividendes bruts taxables	25 000.00€	25 000.00€	25 000.00€
Eligibles à l'abattement 40%	oui	oui	non
Dispense prélèvement acompte	non	non	non
Montant acompte 12.8%	3 200.00€	3 200.00€	0.00€
Dividendes soumis au RSI	0.00€	0.00€	0.00€
Dividendes soumis à 17.2%	25 000.00€	25 000.00€	0.00€
Prélèvements sociaux	4 300.00€	4 300.00€	0.00€
Dividendes nets à percevoir	17 500.00€	17 500.00€	25 000.00€

Ce dividende sera payé avant le 31/10/2025.
La collectivité des associés prend acte des obligations fiscales à réaliser. A ce titre, la société a l'obligation dans les 15 jours du mois suivant celui du paiement des présents dividendes d'adresser au service des impôts de son siège social la déclaration N°2777 D.
Cette déclaration devra être accompagnée du versement de la somme de 15 000€ comprenant :

- le cas échéant, le nouvel acompte forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12.8 % sur les dividendes pour ceux des associés qui n'ont pas justifié pouvoir en être exonérés compte tenu du montant de leur revenu fiscal de référence lié aux revenus de 2023.
- les prélèvements sociaux dus au taux de 17.2 % sur la base des dividendes qui ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance pour faire la déclaration N°2777 D et procéder au paiement à réaliser. Il est rappelé que les retenues à la source ci avant restent toutefois à la charge des associés concernés.
Elle donne également pouvoir à la gérance pour effectuer, le cas échéant, auprès des organismes sociaux, conformément à l'article L131-6 du code de la sécurité sociale et/ou à l'article L 731-14 du code rural, les déclarations sociales nécessaires suite à la mise en distribution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

MN DH

	Dividendes distribués antérieurement	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
Exercice 2024	75 000.00€	75 000.00€	
Exercice 2023	75 000.00€	75 000.00€	
Exercice 2022	75 000.00€	75 000.00€	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait,
Certifié conforme et sincère à l'original.

La gérance

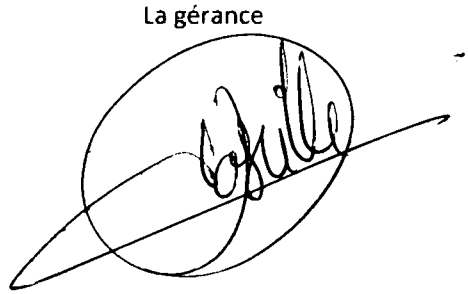

MN DH BL

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30/09/2025

SARL A.B.M.
Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 5 470.00 euros
Siège Social : Zone artisanale des Prés
27620 GASNY
RCS d'EVREUX N° : 434 988 796

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre.

Les associés de la SARL A.B.M. se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur LOSEILLE Davy, en assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Sont présents :

- Monsieur MOULINET Nicolas,
- titulaire de 260 parts en pleine propriété, soit 47.53 % du capital social

- Monsieur MOULINET David,
- titulaire de 260 parts en pleine propriété, soit 47.53 % du capital social

- La société SC ALL, représenté(e) par M. Davy Loseille, Gérant, spécialement habilité(e) pour agir à l'effet des présentes,
- titulaire de 27 parts en pleine propriété, soit 4.94 % du capital social

Total des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés : 547 parts sociales en pleine propriété sur les 547 parts sociales composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, le président déclare que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut donc délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire ;
- le texte des résolutions proposées.

Le président déclare à l'assemblée :

- que lesdites pièces ont été mises à la disposition des associés plus de 15 jours avant la date de la présente réunion

MN DL BL

- que les associés ont pu exercer le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Dispense de rapport de gestion**
- Etat des conventions réglementées
- Approbation des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2025 - Quitus
- Affectation et distribution du résultat social
- Détermination des modalités de rémunération
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1 : DISPENSE DE RAPPORT DE GESTION

Après avoir entendu le Président qui rappelle que la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 dispense désormais toutes les sociétés commerciales, quelle que soit leur forme, répondant à la définition des petites entreprise au sens de l'article L123-16 du code de commerce, d'établir un rapport de gestion, et après avoir constaté que la SARL A.B.M. relevait de la catégorie des sociétés dispensées, les associés décident, malgré les dispositions statutaires contraires, mais conformes aux dispositions légales en vigueur au moment de leur adoption, **d'appliquer cette dispense de rapport de la gestion pour l'exercice clos le 31/03/2025 et les suivants.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les associés, après avoir entendu le rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du code de commerce, approuvent la convention réglementée suivante, intervenue au cours de l'exercice :

Convention conclue avec la SCI LES 3 FRERES, dont Messieurs Nicolas et David MOULINET sont aussi les associés :

Des loyers ont été versés par notre société à la SCI LES 3 FRERES d'un montant total de 36 000€ pendant la période de l'exercice écoulé pour la location d'un bâtiment, d'un garage et d'un local de stockage à Gasny.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MN DM

RÉSOLUTION N° 3 : APPROBATION DEPENSES ET CHARGES visées à l'article 39 alinéas 4 et 5 du CGI

La collectivité des associés, statuant en application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, constate l'absence de dépenses et de charges visées à l'article 39 alinéas 4 et 5 du même code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 4 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE - QUITUS

Les associés, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents comptables (Grand Livre, Inventaire, Annexe) et en particulier du bilan et du compte de résultat approuvent les comptes de l'exercice.
Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes.

Ces documents font ressortir :

- un résultat social de 80 846.62€
- des rémunérations brutes versées au gérant M. Davy Loseille d'un montant total de 41 685 € pendant l'exercice éccoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les associés donnent quitus entier et sans réserve à la gérance pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé.

RESOLUTION N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

L'assemblée générale décide d'affecter, conformément aux dispositions statutaires, le résultat social selon les modalités suivantes :

RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE	**80 846.62€**
Dotation des réserves facultatives	**5 846.62€**
Montant Brut Distribuable	**75 000.00€**
Retenue à la source	**15 000.00€**
Solde net	**60 000.00€**

Il est ici précisé le solde du montant des réserves facultatives est égal à 284 431.24 €.

MN DH DL

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU PROFIT DES ASSOCIES

La collectivité des associés décide de mettre en distribution la somme de 75 000.00€

	Monsieur MOULINET Nicolas	Monsieur MOULINET David	SC ALL
Dividendes bruts taxables	25 000.00€	25 000.00€	25 000.00€
Eligibles à l'abattement 40%	oui	oui	non
Dispense prélèvement acompte	non	non	non
Montant acompte 12.8%	3 200.00€	3 200.00€	0.00€
Dividendes soumis au RSI	0.00€	0.00€	0.00€
Dividendes soumis à 17.2%	25 000.00€	25 000.00€	0.00€
Prélèvements sociaux	4 300.00€	4 300.00€	0.00€
Dividendes nets à percevoir	17 500.00€	17 500.00€	25 000.00€

Ce dividende sera payé au plus tard le 31/10/2025.

La collectivité des associés prend acte des obligations fiscales à réaliser. A ce titre, la société a l'obligation dans les 15 jours du mois suivant celui du paiement des présents dividendes d'adresser au service des impôts de son siège social la déclaration N°2777 D.

Cette déclaration devra être accompagnée du versement de la somme de 15 000€ comprenant :

- le cas échéant, le nouvel acompte forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12.8 % sur les dividendes pour ceux des associés qui n'ont pas justifié pouvoir en être exonérés compte tenu du montant de leur revenu fiscal de référence lié aux revenus de 2023.
- les prélèvements sociaux dus au taux de 17.2 % sur la base des dividendes qui ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance pour faire la déclaration N°2777 D et procéder au paiement à réaliser. Il est rappelé que les retenues à la source ci avant restent toutefois à la charge des associés concernés.

Elle donne également pouvoir à la gérance pour effectuer, le cas échéant, auprès des organismes sociaux, conformément à l'article L131-6 du code de la sécurité sociale et/ou à l'article L 731-14 du code rural, les déclarations sociales nécessaires suite à la mise en distribution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

MW DVC

	Dividendes distribués antérieurement	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
Exercice 2024	75 000.00€	75 000.00€	
Exercice 2023	75 000.00€	75 000.00€	
Exercice 2022	75 000.00€	75 000.00€	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 6 : POUVOIR POUR LA REALISATION DES FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance pour accomplir toutes formalités consécutives à la présente assemblée et notamment le dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce d'EVREUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des associés présents ou représentés.

Monsieur MOULINET Nicolas



Monsieur MOULINET David

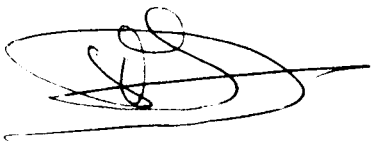

SC ALL
représenté(e) par M. Davy Loseille

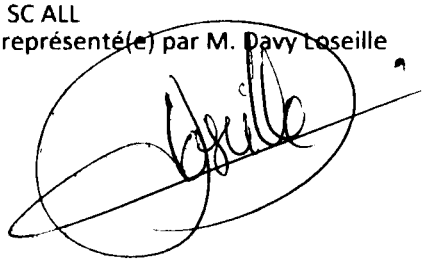

Monsieur LOSEILLE Davy

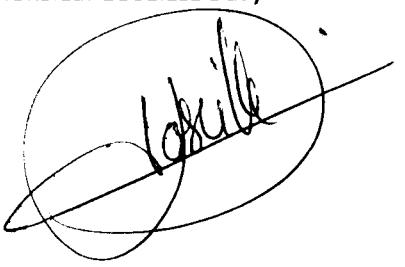

MN DH